

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-18

**Avenant au marché 24.040.3 avec
l'entreprise AC DESIGN et au marché
24.040.4 avec l'entreprise SLAMM
BERGEROUX pour modification
d'installation pour le désenfumage de la
passerelle dans la cadre des travaux de
reconversion de la Halle.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

L'installation d'un lanterneau de désenfumage sur la toiture de la passerelle nécessitait des travaux importants, complexes et non fiables. Aussi, une autre solution va être mise en œuvre afin d'éviter ces travaux.

Pour se faire l'entreprise AC DESIGN est sollicitée afin de fournir les ouvrants en façade pour un montant de 7 890 € HT soit 9 468 € TTC, soit un avenant en plus-value.

L'entreprise SLAMM BERGEROUX conserve uniquement l'asservissement des ouvrants. Cela entraîne les modifications suivantes :

- Asservissements ouvrants passerelles en lieu et place d'un lanterneau de désenfumage + asservissement (poste 4.6.1) : moins-value de 2 111,54 € HT ;
- Grilles au sol : moins-value de 1 268,77 € HT ;

Soit un avenant en moins-value d'un montant total de 3 380,31 € HT soit 4 056,37 € TTC.

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-18

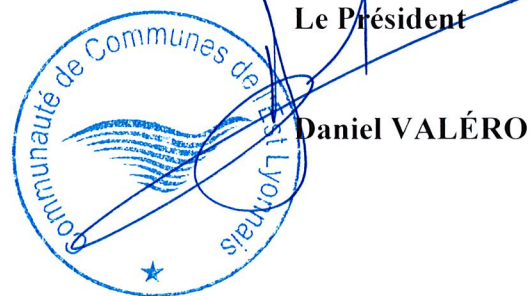
**Avenant au marché 24.040.3 avec
l'entreprise AC DESIGN et au marché
24.040.4 avec l'entreprise SLAMM
BERGEROUX pour modification
d'installation pour le désenfumage de la
passerelle dans la cadre des travaux de
reconversion de la Halle.**


Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer :

- Un avenant en plus-value avec l'entreprise AC DESIGN pour un montant de 7 890 € HT soit 9 468 € TTC ;
- Un avenant en moins-value avec l'entreprise SLAMM BERGEROUX d'un montant de 3 380,31 € HT soit 4 056,37 € TTC.


Le Président
Daniel VALÉRO



*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr